



Schweizerischer Gemeindeverband
Association des Communes Suisses
Associazione dei Comuni Svizzeri
Associaziun da las Vischnancas Svizras

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
DETEC
CH-3003 Berne

Par courriel à: wasser@bafu.admin.ch

Berne, le 10 août 2022

Révision de l'ordonnance sur la protection des eaux - Prise de position de l'Association des Communes Suisses

Madame, Monsieur,

Dans votre courrier du 13 avril 2022, vous nous avez soumis l'objet en titre pour consultation. Nous tenons à vous remercier de nous avoir donné l'occasion d'exprimer notre point de vue au nom des 1600 communes affiliées à l'Association des Communes Suisses (ACS).

L'ACS considère comme positifs les travaux menés dans le cadre de la concrétisation de l'art. 9 al. 3 de la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et soutient, sur le principe, les modifications proposées. Ces dernières correspondent à la volonté du Parlement et permettront une meilleure protection et une amélioration de la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface. En mai 2020, l'ACS a soutenu l'initiative parlementaire 19.475 « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides » et son but de réduction de 50% d'ici à 2027 des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires. Les communes sont directement impactées par la qualité et la quantité d'eau potable et, dans cette optique, l'ACS salue les mesures visant à la réduction des nuisances à la source pour éviter le report des coûts sur les communes.

Délimitation définitive des zones de protection des eaux souterraines

Compte tenu de l'importance que représente la protection des eaux souterraines et de l'eau potable, l'ACS salue l'intention de la Confédération d'accélérer la délimitation des zones et des périmètres de protection des eaux souterraines en imposant une obligation de rapport et en fixant des délais. Selon le projet actuel, une disposition transitoire demande aux cantons de remettre à l'OFEV un rapport, dans un délai de deux ans (fin 2024), sur la question de la délimitation des zones de protection des eaux souterraines qui contient les mesures, les compétences (mise en œuvre et prise en compte dans les plans directeurs et les plans d'affectation) et le calendrier prévu pour remédier aux manquements à l'exécution. Les zones et les périmètres de protection des eaux souterraines devront être délimitées au plus tard fin 2030. Et, fin 2034, les mesures de protection prescrites par le droit fédéral seront appliquées.

Afin que les ressources limitées des cantons et des communes soient utilisées avec un maximum d'efficacité, il convient toutefois de se concentrer sur les zones de protection qui sont importantes pour l'approvisionnement en eau. En outre, les rapports prévus doivent être simplifiés et leur volume réduit.

L'ACS partage l'appréciation de la Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement (CCE) et considère que les délais proposés pour la délimitation des zones et des périmètres de protection des eaux souterraines ainsi que pour la mise en œuvre des mesures de protection sont très courts et difficilement applicables. De plus, les communes ainsi que les services des eaux devront faire face à des coûts d'investissement considérables en peu de temps. Ces coûts ne sont pas encore chiffrés et ne sont donc pas encore intégrés dans une planification budgétaire.

Concernant les autres éléments en consultation, l'ACS soutient le règlement de l'autorisation de pesticides lors du dépassement des valeurs-limites de manière répétée et étendue. Les définitions des deux critères sont pertinentes. L'ACS soutient également les règles relatives à l'évacuation adéquate des aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs et des atomisateurs.

En vous remerciant pour votre attention, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Association des Communes Suisses

Le président

Le directeur



Hannes Germann
Conseiller aux États

Christoph Niederberger

Copies à :

Union des villes suisses, Association suisse Infrastructures communales,
Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement